



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dangerosité des éclairages LED

Question écrite n° 20033

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les effets néfastes des lumières LED en particulier sur les jeunes générations. Les LED (diodes électroluminescentes) sont de plus en plus utilisées en raison de leur prix bon marché ainsi que de leur durée. Elles sont aussi présentes sur les écrans de téléphones, d'ordinateurs de télévisions mais également dans les phares automobiles et, de plus en plus, en tant que lumière d'agrément dans les habitations. Ces ampoules auraient un effet toxique sur la rétine touchant en particulier les enfants et les adolescents, provoquant des maux de tête, de la fatigue visuelle. C'est pourquoi il lui demande quelles actions le Gouvernement serait disposé à prendre afin de garantir la bonne vision des enfants et des adolescents soumis à ce nouveau type d'éclairage.

Texte de la réponse

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie, le 16 décembre 2014, afin de mettre à jour son avis publié en 2010 sur les effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes (LED) suite aux évolutions technologiques et à la publication de nouveaux travaux scientifiques sur les effets sanitaires liés à l'exposition à la lumière émise par les LED. Ainsi, l'agence a réactualisé le travail d'expertise réalisé en 2010 et a rendu, en mai 2019, son avis « Effets sur la santé humaine et sur l'environnement (faune et flore) des LED ». L'expertise effectuée en 2010 avait souligné la toxicité pour la rétine de la lumière bleue présente dans les éclairages à LED. Des populations sont particulièrement sensibles à la lumière bleue émise par les LED : enfants, aphakes, pseudophakes, patients atteints de certaines maladies oculaires et cutanées, patients consommant des substances photosensibilisantes. Les données scientifiques récentes, prises en compte dans le cadre de la nouvelle expertise, permettent d'établir que l'effet photo-toxique sur la rétine d'une exposition aiguë (inférieure à 8 heures) à une lumière riche en bleu est avéré et que l'effet de l'exposition chronique de la rétine (plusieurs années) à la lumière riche en bleu sur la contribution à la survenue d'une dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) est avéré. La nouvelle expertise met également en évidence que la perturbation des rythmes circadiens induite par l'exposition en soirée ou la nuit à une lumière LED riche en bleu est avérée. Dans son avis, l'Anses formule un ensemble de recommandations : informer le public sur les bons comportements à adopter notamment envers les enfants (limiter la lumière bleue avant le coucher et pendant la nuit, limiter l'exposition à la lumière directe des objets à LED appartenant à un groupe de risque photo-biologique élevé), restreindre la mise à disposition des objets à LED auprès du grand public à ceux de groupe de risque faible, faire évoluer les valeurs limites d'exposition, harmoniser les réglementations européennes. Suite à la publication de l'avis de l'agence, le Gouvernement s'est engagé dans la mise en œuvre des recommandations notamment en termes d'amélioration de l'information du public. Sur le plan réglementaire, la Commission européenne sera saisie sur la question d'une éventuelle révision des valeurs limites réglementaires et sur la prise en compte des risques photo-biologiques dans les directives sectorielles concernées, notamment celle relative aux jouets.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20033

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4928

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7721